

**COMMUNE DE VERT-EN-DROUAIS**  
**Mairie de VERT-EN-DROUAIS**



37, rue Charles Waddington 28500 VERT-EN-DROUAIS  
Tél. 02 37 82 91 01 - Fax 02 37 82 83 75  
Email : [mairie@vert-en-drouais.fr](mailto:mairie@vert-en-drouais.fr)  
Site internet : [www.vert-en-drouais.fr](http://www.vert-en-drouais.fr)

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 09 AVRIL 2024**

Le mardi neuf avril deux mille vingt-quatre, à 19 heures 30 minutes, les membres du conseil municipal se sont réunis en mairie, sous la présidence de Madame Evelyne DELAPLACE, Maire, suite à la convocation qui leur a été adressée, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Présents :**

Mme DELAPLACE Evelyne, Mme DUMON Florence, M. JEANPIERRE Pascal, Mme QUÉRU Béatrice, Mme HERMELINE Jocelyne, M. JUMEAUX Bruno, M. PERDEREAU Bernard, Mme CAJET Odile, Mme VILLALON Marie-Jeanne, M. MATHA Olivier, Mme WISSOCQ Elodie.

**Absents excusés :**

M. CASTEL Victoriano qui a donné pouvoir à Mme DELAPLACE Evelyne,  
Mme GUICHARD-CHAUDAT Irène qui a donné pouvoir à Mme VILLALON Marie-Jeanne,  
M. MONTEIRO Paulo qui a donné pouvoir à Mme WISOCQ Elodie.

**Absents :**

M. DIARD Marcel.

Le conseil municipal a nommé comme secrétaire de séance Mme Marie-Jeanne VILLALON

**ORDRE DU JOUR**

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 21 décembre 2023 (voir annexe)
- tableau des effectifs au 31/12/2023 (voir annexe)
- Approbation du compte financier unique 2023 (voir annexe)
- Affectation du résultat 2023 (voir annexe)
- Vote des taux des taxes communales 2024 (voir annexe)
- Budget Primitif 2024 (voir annexe)
- Virement de crédits
- Travaux d'amélioration énergétique des installations d'éclairage public (voir annexe)
- Contrat Alarme 28
- Participation des hors-communes aux frais de scolarité
- Vente ambulante : Demande d'emplacement
- Plan Communal de Sauvegarde (voir annexe)
- Infraction d'urbanisme
- Ecole : dérogation des rythmes scolaires
- Convention de mise à disposition de la salle de conseil pour les besoins des services départementaux
- Vente frigo glacière
- Les règles de civisme

☞ Madame le Maire demande l'autorisation au conseil de rajouter un point à l'ordre du jour :

- Reprise de provision
- le conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette demande.

▫ **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE**

Le compte-rendu du conseil municipal du 21 décembre 2023 n'ayant fait l'objet d'aucune observation est approuvé à l'unanimité.

<b>TABLEAU DES EFFECTIFS AU 31 DECEMBRE 2023</b>
--

Madame Marie-Jeanne VILLALON :

- rappelle la délibération n° 2023/001 du 11 avril 2023 par laquelle le conseil municipal a adopté le tableau des effectifs au 31/12/2022,
- rappelle la délibération n° 2023/017 du 07 juillet 2023 par laquelle le conseil municipal a créé un emploi permanent d'adjoint technique, appartenant à la catégorie C, à raison de 17 heures hebdomadaires, à compter du 01 septembre 2023, (CDD du 01/09/2023 au 31/08/2026)
- rappelle la délibération n° 2023/034 du 28 novembre 2023 par laquelle le conseil municipal a décidé la suppression des postes :
  - \* un adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à raison de 35 heures
  - \* un adjoint administratif à raison de 17 heures 30

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents, adopte le tableau des effectifs suivants :

Au 31 décembre 2022											Au 31 décembre 2023										
Grade	Catégorie	Poste	date de la délibération	Durée hebdo	Poste pourvu	Poste vacant	Poste supprimé	Grade	Catégorie	Poste	date de la délibération	Durée hebdo	Poste pourvu	Poste vacant	Poste supprimé						
Adjoint administratif	C	1	11/07/2017	17h30	1	1		Adjoint administratif	C	1	11/07/2017	17h30	1		1						
Rédacteur principal de 1ère classe	B	1	11/04/2019	35h	1			Rédacteur principal de 1ère classe	B	1	11/04/2019	35h	1								
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	1	17/09/2015	30h	1			Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	1	17/09/2015	30h	1								
Adjoint technique	C	1	26/08/2014	27h30	1			Adjoint technique	C	1	26/08/2014	27h30	1								
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	1	19/06/2018	35h	1	1		Adjoint technique principal de 2ème classe	C	1	19/06/2018	35h	1		1						
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	1	18/12/2018	35h	1			Adjoint technique principal de 2ème classe	C	1	18/12/2018	35h	1								
Adjoint technique principal de 1ère ou 2ème classe	C	1	09/12/2021	35h	1			Adjoint technique principal de 1ère ou 2ème classe	C	1	09/12/2021	35h	1								
Agent de maîtrise	C	1	10/03/2022	35h	1			Agent de maîtrise	C	1	10/03/2022	35h	1								
CDD pour accroissement temporaire ATSEM pp 2ème classe	C		09/11/2020	13h			1														
CDD emploi permanent Adjoint administratif	C	1	08/02/2021	15h	1			CDD emploi permanent Adjoint administratif	C	1	08/02/2021	15h	1								
CDD emploi permanent ATSEM pp 2ème classe	C	1	10/03/2022	10h14	1			CDD emploi permanent ATSEM pp 2ème classe	C	1	10/03/2022	10h14	1								
								CDD emploi permanent Adjoint technique	C	1	07/02/2023	17h	1								
								CDD pour accroissement temporaire Adjoint technique	C	1	22/08/2022	17h	1		1						
TOTAL					11	8	3	TOTAL					9	8	1	3					

## APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023 ET AFFECTATION DU RÉSULTAT 2023

Monsieur Olivier MATHA rappelle à l'assemblée que la commune a adopté depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, la nomenclature budgétaire et comptable M57.

Par délibération n° 2023/026 du 28 novembre 2023, le conseil municipal a autorisé Madame le Maire à signer la convention entre la commune et l'État portant l'expérimentation du compte financier unique (CFU) à compter de l'exercice 2023.

Le CFU a donc vocation à devenir la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens.

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Les résultats, pour l'exercice 2023,

Section	Fonctionnement	Investissement	Total
Titres émis (en €)	741 913,35	326 880,31	1 068 793,36
Mandats émis (en €)	701 069,34	237 936,00	939 005,34
<b>Résultats de l'exercice 2023 (en €)</b>	<b>40 844,01</b>	<b>88 944,31</b>	<b>129 788,32</b>

Compte tenu des résultats antérieurs reportés et des restes à réaliser, le résultat de clôture se présente de la façon suivante :

Section	Fonctionnement	Investissement	Total
Titres émis (en €)	741 913,35	326 880,31	1 068 793,36
Mandats émis (en €)	701 069,34	237 936,00	939 005,34
Résultats de l'exercice 2023 (en €)	40 844,01	88 944,31	129 788,32
Résultats antérieurs reportés	217 992,45	-150 540,96	67 451,46
<b>Résultat de clôture</b>	<b>258 836,46</b>	<b>-61 596,65</b>	<b>197 239,81</b>
Sole des restes à réaliser		-28 125,00	
Résultat cumulé	258 836,46	-89 721,65	169 114,81

Après avoir entendu et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents :

- adopte le compte financier unique 2023.
- décide d'affecter au budget 2024, les sommes suivantes :
  - \* 61 596,65 € en dépenses d'investissement, au compte 001
  - \* 89 721,65 € en recettes d'investissement, au compte 1068,
  - \* 169 114,81 € en recettes de fonctionnement, au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

## BUDGET PRIMITIF 2024

La commission budget et travaux s'est réunie le 19 mars 2024.

Le budget présenté a été envoyé à chaque membre et est équilibré à la date du 19 mars 2024.

### Section d'investissement

Monsieur Olivier MATHA présente à l'assemblée la section d'investissement, du budget primitif 2024, qui s'équilibre à la somme de 363 370,65 €.

- En reste à réaliser au 31 décembre 2023 :

\* en dépenses = 77 106,00 €

\* révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

\* enfouissement des réseaux - rue du Clos Barreau, rue de la Sablonnière et impasse des Fleurs, rue de la Moufle

\* amélioration des performances énergétiques de l'éclairage public – 1<sup>ère</sup> partie

\* travaux bâtiment,

\* tableau « Saint Pierre »

\* en recettes = 48 981,00 €

\* DRAC 2021 : tableau « le sacrifice d'Isaac »

\* FDI 2022 : enfouissement des réseaux rue du Clos Barreau, rue de la Sablonnière et impasse des Fleurs,

\* FDI 2023 : révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

\* FDI 2023 : enfouissement des réseaux rue de la Moufle

- Prévision travaux 2024 :

\* révision du PLU,

\* antivirus,

\* assainissement rue de la Pommeraie – remboursement agglomération

\* enfouissement des réseaux :

- Solde de la rue du Clos Barreau, rue de la Sablonnière et impasse des Fleurs,

- 2<sup>ème</sup> acompte de rue de la Moufle,

- 1<sup>er</sup> acompte de la rue des Corneilles et rue de la Pyramide

\* amélioration des performances énergétiques de l'éclairage public

- 2<sup>ème</sup> acompte des travaux rue Charles Waddington

- 1<sup>er</sup> acompte des travaux sur les hameaux

\* réfection du Christ au cimetière et de la porte latérale de l'Eglise,

\* arrosage automatique Place du Général de Gaulle

\* travaux bâtiment

\* voirie chemin du cimetière,

\* tableau Saint Pierre

\* disques durs classe mobile de l'école

\* vidéoprotection chemin des Ruisseaux et route de Dreux

### Section de fonctionnement

Madame Marie-Jeanne VILLALON présente à l'assemblée la section de fonctionnement, du budget primitif 2024, qui s'équilibre à la somme de 866 986,81 €.

Ce budget a été élaboré sans augmentation des taxes. Il a été pris en compte les augmentations des coûts, notamment en alimentation, énergie et salaires. Sinon, pas de grand changement par rapport à l'an passé.

Depuis le 19 mars, la municipalité a reçu d'autres informations à prendre en compte pour l'élaboration du budget, notamment les dotations de l'état, qui ont été diffusées début avril. Aussi, il est proposé de modifier le budget de la façon suivante :

#### **REPRISE DE PROVISION (facture Gédia)**

En fonctionnement

Chapitre	Compte		prévu au BP	A régulariser	
				Recettes	Dépenses
78	781	Reprise sur provisions	0 €	+ 21 390,00 €	
11	623	Publicité, relations publiques	35 000,00 €		+ 21 390,00 €

## DOTATIONS DE L ETAT

### En fonctionnement

Chapitre	Compte		prévu au BP	Données chiffrées	A régulariser	
					Recettes	Dépenses
74	742	Dotation aux élus locaux	0,00 €	255,00 €	+ 255,00 €	
74	741121	Dotation de solidarité rurale	24 000,00 €	69 488,00 €	+ 45 488,00 €	
74	741127	Dotation nationale de péréquation	24 000,00 €	27 041,00 €	+ 3 041,00 €	
11	6161	Assurance	13 250,00 €			+ 250,00 €
11	622	Rémunération intermédiaires...	8 000,00 €			+ 10 000,00 €
11	623	Publicités, relations publiques	35 000,00 €			+ 1 000,00 €
11	62876	Remboursement service ADS	5 000,00 €	5 448,41 €		+ 500,00 €
65	65748	Subventions	5 400,00 €			+ 450,00 €
65	6588	Autres charges	10,81 €			+ 26 584,00 €
O23	O23	Virement section d'investissement	106 814,55 €			+ 10 000,00 €

### En investissement

Chapitre	Compte		prévu au BP	Données chiffrées	A régulariser	
					Recettes	Dépenses
021	021	Virement section de fonctionnement	106 814,55 €		+ 10 000,00 €	
21	2131	Bâtiment	3 542,00 €			+ 5 000,00 €
21	2158	Autres matériels	0,000 €			+ 5 000,00 €

Le budget 2024 s'équilibrera donc

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Avant modification	866 986,81 €	866 986,81 €	363 370,65 €	363 370,65 €
Après modification	937 160,81 €	937 160,81 €	373 370,65 €	373 370,65 €

\* La liste des subventions attribuées et votées est la suivante :

- Coopérative scolaire = 1 060 €
  - Université Drouaise du temps Libre = 80 €
  - Association des Parents d'Élèves de Vert-en-Drouais (APE) = 500 €
  - Association Sportive Amicale et Culturelle de Vert-en-Drouais (ASAC) = 750 €
  - Club des Zen Aînés de Vert-en-Drouais = 520 €
  - L'amical des anciens combattants de Vert-en-Drouais = 200 €
  - Le Souvenir Français = 20 €
  - La société de chasse de Vert-en-Drouais = 200 €
  - Fonds départemental d'aide aux jeunes = 100 €
  - Phil de pêche loisirs Vert-en-Drouais = 300 €
  - Football club rémois = 1 000 €
  - Les restaurants du cœur = 120 €
  - Amicale des sapeurs-pompiers de Saint-Rémy-sur-Avre = 200 €
  - Happy RJD = 200 €
  - Team Boubouche = 600 €
- Soit un total de 5 850 €.

Ces dernières seront mandatées si ces associations fournissent bien les pièces demandées par la collectivité (bilan, liste des adhérents, budget prévisionnel...)

Après avoir entendu et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents,

- décide d'adopter les subventions énumérées ci-dessus pour l'année 2024.
- adopte le budget 2024 .

#### **VOTE DES TAUX DES TAXES COMMUNALES**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée le taux des taxes appliqué en 2023 :

- taxe foncière sur le bâti	34,72 %
- taxe foncière sur le non bâti	25,23 %
- taxe d'habitation sur les résidences secondaires	12,50 %

Après avoir entendu et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents, décide de ne pas augmenter le taux des taxes pour 2024 et de les maintenir aux taux suivants :

- taxe foncière sur le bâti	34,72 %
- taxe foncière sur le non bâti	25,23 %
- taxe d'habitation sur les résidences secondaires	12,50 %

#### **VIREMENTS DE CRÉDITS**

Suite au vote du budget primitif 2024, le conseil municipal autorise Madame le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;

Dans ce cas, l'ordonnateur informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance. Ces virements de crédits sont soumis à l'obligation de transmission au représentant de l'État, et sont transmis au comptable public, pour permettre le contrôle de la disponibilité des crédits.

#### **TRAVAUX D'AMÉLIORATION ÉNERGÉTIQUE DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE PUBLIC**

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le projet de travaux d'éclairage public préparé à la demande de la commune par ENERGIE Eure-et-Loir :

Lieu : VERT-EN-DROUAIS

Libellé : Rues Lucien Peau et des Corneilles, routes de Dreux et du Luat, impasse du Clos Aignan et place des Carrouges

Il est à remarquer que les interventions prévues en matière d'éclairage public s'inscrivent dans une politique d'efficacité énergétique et de maîtrise de la consommation d'énergie. En l'état, ces travaux prévoient en effet le remplacement des installations énergivores existantes par des installations équipées de lampes à basse consommation de type LED.

Concernant le financement de ce projet, l'interrogation se porte principalement sur l'aide du Fonds Vert versée par l'Etat et sur l'aide du CRST versée par la Région Centre-Val de Loire.

Aussi, il est proposé d'approuver le plan de financement dans le strict respect du règlement d'ENERGIE Eure-et-Loir à savoir 40% à la charge d'ENERGIE Eure-et-Loir et 60% à celle de la collectivité.

Bien entendu, si elles venaient à être versées, les subventions de l'Etat et/ou de la Région Centre-Val de Loire viendraient diminuer la part financée par les collectivités et celle d'ENERGIE Eure-et-Loir.

Ces travaux sont appelés à être réalisés sous la maîtrise d'ouvrage d'ENERGIE Eure-et-Loir et donneraient lieu au plan de financement suivant :

Plan de financement

coût estimatif HT des travaux	Participation d'ENERGIE Eure-et-Loir (maître d'ouvrage des travaux)		Participation de la collectivité*	
	40%	8 000 €	60%	12 000 €
20 000 €				

*\*au titre de la maîtrise de la consommation d'énergie (Article L5212-26 du CGCT)*

Dispositions particulières :

Le Syndicat est chargé de déposer les demandes de subventions auprès de l'État au titre du Fonds Vert et de la Région au titre du Conseil Régional Centre Val de Loire (CRST).

1- Dans le cas où seul le concours financier de la Région Centre-Val de Loire au titre du CRST serait accordé, la participation de la commune pourrait être réduite à 30% du montant total des travaux.

2- Dans le cas où seul le concours financier de l'État au titre du Fonds Vert serait accordé, la participation de la commune pourrait être réduite à 50 % du montant total des travaux.

3- Dans l'hypothèse où le concours financier de la Région Centre-Val de Loire au titre du CRST et celui de l'État seraient accordés la participation de la commune pourrait être réduite à 20 % du montant total des travaux.

Ainsi, après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- adopte le projet de travaux à intervenir sur le réseau d'éclairage public ainsi présenté,
- approuve le plan de financement correspondant, le versement de la contribution financière de la commune intervenant après réalisation des travaux sur présentation d'un titre de recette émis par ENERGIE Eure-et-Loir.
- approuve le fait que la contribution de la commune pourrait être minorée en fonction de la participation de l'État quant à sa participation au titre du Fonds Vert et/ou de la Région au titre du Conseil Régional Centre Val de Loire (CRST),
- autorise Madame le Maire à signer la convention à intervenir avec ENERGIE Eure-et-Loir pour la réalisation et le financement des travaux.

**CONTRAT ALARME 28**

La garantie de nos alarmes sur la commune est arrivée à échéance, le conseil municipal, à l'unanimité des présents, décide donc de signer, pour l'année 2024, avec la société Alarme 28 :

- un contrat d'entretien « option visite annuelle » pour un montant de 157,67 € TTC pour le bâtiment mairie.
- un contrat d'entretien « visite annuelle » pour un montant de 438,94 € TTC pour le Groupe scolaire Bertha Harjès / Cantine.



## **PARTICIPATION DES HORS-COMMUNES AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE**

### **\* Année 2023/2024**

Madame le Maire rappelle au conseil municipal le principe de la répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques primaires et maternelles, accueillant des enfants qui résident dans d'autres communes. La participation fixée pour l'année scolaire 2023/2024 était de 400 € par enfant. Madame le Maire propose de maintenir le montant de cette participation pour l'année scolaire 2023/2024.

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents, approuve la proposition de Madame le Maire.

### **\* Année 2024/2025**

Madame le Maire informe l'assemblée du coût moyen d'un enfant scolarisé et des tarifs appliqués dans les communes avoisinantes et propose, pour l'année 2024/2025, de réajuster nos tarifs.

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents, approuve la proposition de Madame le Maire et décide d'appliquer les tarifs suivants pour l'année scolaire 2024/2025 :

- 500 € pour un élève inscrit en élémentaire
- 750 € pour un élève inscrit en maternelle

## **VENTE AMBULANTE : DEMANDE D'EMPLACEMENT**

Madame le Maire donne lecture au conseil municipal d'une demande d'autorisation d'occupation du domaine public pour Loulou Pizz qui souhaiterait s'installer sur notre commune tous les jeudis soir de 18 heures à 21 heures 30 pour vendre des pizzas.

Après avoir entendu et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents :

- approuve cette demande,
- autorise Madame le Maire à prendre l'arrêté municipal autorisant un commerçant à occuper le domaine public, sur la Place du Général de Gaulle, devant le Foyer rural
- fixe la redevance à 5,00 € la soirée

## **PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS)**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que le Plan Communal de Sauvegarde de la commune a été établi et approuvé le 14 décembre 2011. Ce dernier a été réactualisé et transmis à l'ensemble des membres du conseil.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve ce document tel qu'il a été présenté.

## **INFRACTION D'URBANISME**

Madame le Maire informe l'assemblée que le propriétaire des parcelles ZB 785 et ZB 786, sis 12 rue des Favriils au Luat-sur-Vert est en train de transformer un abri de jardin en lieu d'habitation et de l'agrandir au moyen d'un algeco.

Ces parcelles sont classées en zone Naturelle et non constructibles au Plan local d'urbanisme.

Le propriétaire avait déposé en mairie deux déclarations préalables de travaux incomplètes. N'ayant pas donné suite pour la complétude de ses demandes. Ces dernières n'ont pas pu être instruites par le service instructeur.

Madame le Maire et Monsieur Pascal JEANPIERRE sont allés voir le propriétaire afin qu'il se mette en conformité mais sans résultat.

Après avoir entendu et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents :

- autorise Madame le Maire à intenter toute procédure judiciaire, administrative ou pénale, aussi bien en première instance qu'en appel, à l'encontre du propriétaire des parcelles ZB 785 et ZB 786, en vue de faire respecter les termes du Plan Local d'Urbanisme de la commune
- autorise Madame le Maire à désigner comme avocat, Maître Guillaume FALLOURD à Chartres, pour défendre les intérêts de la commune dans cette affaire

### **ÉCOLE – DÉROGATIONS DES RYTHMES SCOLAIRES**

Madame Florence DUMON rappelle à l'assemblée qu'auparavant les 24 heures d'enseignement obligatoire étaient réparties sur neuf demi-journées par semaine.

Le Décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 a donné la possibilité de déroger à ce principe des neuf demi-journées.

Aussi, après avis du conseil d'école et par délibération n° 2018/022 du 25 janvier 2018, la municipalité avait adopté, à compter de la rentrée scolaire 2018/2019, la semaine de 4 jours pour notre école, à savoir : Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h45 à 11h45 et de 13h15 à 16h15.

Cette dérogation n'étant valable que 3 ans, par courrier du 31 mars 2021, nous avons demandé la prorogation de cette dérogation pour les trois années suivantes. Ce qui a été accepté.

Par courrier du 11 mars 2024, la directrice académique des services de l'Education nationale d'Eure et Loir nous demande de nous prononcer à nouveau sur cette organisation

Le conseil d'école s'est réuni, ce même jour, à 16h30 et demande la prorogation de cette dérogation à compter de la rentrée 2024/2025, et ce pour les 3 années scolaires à venir.

Après avoir entendu et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents :

- approuve la demande du conseil d'école
- demande la prorogation de cette dérogation, à compter de la rentrée 2024/2025
- approuve la semaine de 4 jours, à savoir : Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h45 à 11h45 et de 13h15 à 16h15.

### **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DE CONSEIL POUR LES BESOINS DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX**

Madame le Maire informe l'assemblée que le service départemental social de Dreux nous a sollicités pour lui mettre à disposition une salle afin de mettre en place des permanences pour les administrés. Ces permanences auront lieu dans la salle de conseil, les 1<sup>er</sup> et 3<sup>ème</sup> lundis du mois de 9h à 12h.

Aussi, elle demande l'autorisation à son conseil de signer la convention de mise à disposition de locaux à titre temporaire avec le Département.

Après avoir entendu et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents approuve cette demande

### **VENTE FRIGO GLACIÈRE**

Madame Florence DUMON informe l'assemblée que le frigo glacière n'a toujours pas été vendu.

Elle rappelle à l'assemblée :

- la délibération 2016/069 du 22 décembre 2016 qui autorisait Madame le Maire à vendre le frigo glacière avec une mise à prix de 700 €. Les annonces diffusées sont restées sans succès.
- la délibération n° 2023/032 du 28 novembre 2023 qui autorisait Madame le Maire à le vendre à Monsieur Jonathan Dupre, traiteur, pour un montant de 200 €. Ce dernier a changé d'avis et ne souhaite plus l'acquérir.

## RÈGLES DE CIVISME

Madame le Maire informe le conseil des diverses réclamations portées en mairie en raison d'un manque de civisme. Elle propose à l'assemblée de reprendre les différentes règles, déjà diffusées sur le site et dans la gazette, pour refaire un petit dépliant à diffuser dans chaque foyer.

Après avoir entendu et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents approuve cette demande


## REPRISE DE PROVISION

Madame Marie-Jeanne VILLALON rappelle à l'assemblée que par délibération n° 2023/042 du 21 décembre 2023, la commune avait provisionné la somme de 21 390,00 € au compte 681, pour le règlement de la facture des illuminations de Noël de 2021 à 2023 de Gédia.

La facture vient de nous être transmise. Aussi, Madame Marie-Jeanne VILLALON demande au conseil de bien vouloir reprendre cette somme pour régler la facture.

Après avoir entendu et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents approuve cette demande.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt-et-une heures quarante-trois minutes.



Le secrétaire  
Marie-Jeanne VILLALON



Le Maire,  
Evelyne DELAPLACE



